

BP

MÉTIER DE LA PISCINE

TECHNICIEN DE LA PISCINE**INSTALLER - ENTREtenir - RÉNOVER DES PISCINES**

LE TECHNICIEN DE LA PISCINE est un spécialiste de la construction, de la rénovation et de l'entretien de piscines.

Dans le cadre de ses activités, le technicien réalise :

- Etude et devis
- Implantation et mise en oeuvre des structures bassin
- Étanchéité, installations hydrauliques et filtrations
- Traitement de l'eau
- Chauffage, électricité, pose d'équipements annexes
- Mise en service et conseils aux clients
- Interventions Service Après Vente.

DIPLÔME PRÉPARÉ

Brevet Professionnel des Métiers de la Piscine

DURÉE DE LA FORMATION

Minimum 1 000 heures de formation sur 24 mois en contrat d'apprentissage

CONTACT IFIR

Isabelle HENRY
04 78 77 04 55
ihenry@ifir.fr

L'OUVERTURE DES PROMOTIONS SE FAIT SOUS RÉSERVE DU NOMBRE DE POSTES À POURVOIR EN ENTREPRISE.

PARTENAIRES



SCANNEZ POUR VOIR
LA VIDÉO MÉTIER

ÉVOLUTION

De nombreuses possibilités d'évolution de carrière s'offrent au technicien de la piscine : technicien polyvalent ou spécialisé, conseiller technique, technico-commercial, conducteur de travaux, chef d'entreprise.

CRITÈRES DE RECRUTEMENT

- Titulaire d'un CAP/BEP (niveau V) impératif.
- Tous diplômes classés aux niveaux IV et III (BAC, BTS...)
- Âge : 16 à 25 ans
- Modalités de sélection : tests et/ou entretien

Votre inscription au CFA est effective lorsque vous êtes recruté par une entreprise.. (Nous vous présentons à des entreprises)

RYTHME D'ALTERNANCE

Pour chaque année :

- de septembre à fin mars, alternance en centre de formation et en entreprise
- d'avril à août en entreprise uniquement

LIEU DE FORMATION

Lycée Polyvalent Gustave JAUME de Pierrelatte - Pierrelatte (26)
Section d'Enseignement Professionnel Léonard de Vinci

CONTENU DE LA FORMATION *

Enseignement Technologique et Professionnel

- Structures, étanchéités, hydraulique et filtration
- Dessin de construction
- Sciences appliquées : électricité, traitement de l'eau, chauffage et déshumidification
- Technologie pratique exploitation et maintenance
- Réglementation et prévention des accidents

Enseignement Général

- Français
- Mathématiques
- Législation du travail et hygiène professionnelle, secourisme
- Informatique et gestion
- Langue

* Le CFA est habilité à faire passer les épreuves en contrôle en cours de formation, organisées dans l'établissement.
CCF pour les matières: Préparation du chantier, Mise en œuvre sur un chantier.

COÛT DE LA FORMATION

La formation est gratuite pour l'apprenti. Le financement est assuré par la Taxe d'apprentissage des entreprises et par des subventions du Conseil régional.

L'APPRENTISSAGE



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

C'est un contrat de travail à durée déterminée de type particulier qui alterne un temps en entreprise et un temps en centre de formation.
(CT - livre 2 - Art.6211 et suivants)

- ▶ **Objectif** : préparer un métier et un diplôme, du CAP au diplôme d'ingénieur
- ▶ **Statut de l'apprenti** : salarié
- ▶ **Durée** : 6 à 36 mois
- ▶ **Période d'essai** : 2 mois (non renouvelable)
- ▶ **Congés payés** : 5 semaines
- ▶ **Rémunération** : en % du SMIC, sur la base de l'horaire légal hebdomadaire en vigueur dans l'entreprise (que le jeune soit en entreprise ou en centre de formation)

Âge	ANNÉE D'EXÉCUTION DU CONTRAT		
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
16 - 17 ans	25 %	37 %	53 %
18 - 20 ans	41 %	49 %	65 %
21 ans et +	53 %	61 %	78 %

NB. Il peut exister des particularités pour certains diplômes qui vous seront précisées au cas par cas.

% du SMIC ou du minimum conventionnel pour l'emploi occupé s'il est plus favorable

LE JEUNE

- ▶ **Âge** : 16 à moins de 26 ans (sauf dérogations légales)
- ▶ **Niveau** : tout niveau de qualification
- ▶ Le jeune s'engage à être présent, assidu et performant en entreprise comme en centre de formation.

L'ENTREPRISE

- ▶ Toutes les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel ou associatif et toutes les entreprises du secteur public non industriel et non commercial sont concernées.
- ▶ L'entreprise doit désigner un Maître d'Apprentissage chargé d'accueillir le jeune, de lui transmettre son expérience, son savoir, son savoir-faire et de l'intégrer à l'équipe...
- ▶ L'entreprise participe au financement du coût de la formation par le biais du versement de sa Taxe d'Apprentissage au CFA IFIR.

LE CFA

- ▶ IFIR ARL est un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) géré par les organisations interprofessionnelles, MEDEF, CGPME, et CCI des départements Ain, Rhône, Loire.
- ▶ IFIR est au centre du dispositif de l'apprentissage et sa mission principale est de veiller au bon déroulement du contrat d'un point de vue administratif, pédagogique, juridique et financier.